

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 12 MARS 2015

Budget 2016 et planification financière 2017 – 2019

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2, let. j, des Statuts du 25 novembre 2011,

vu l'article 7 du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

suite aux préavis favorables de la commission de gestion, du 14 janvier 2015, et de la conférence des secrétaires généraux, du 4 février 2015,

décide :

**Secrétariat général et Institut
de recherche et de
documentation pédagogique**

(SG et IRDP)

Article premier ¹ Le budget 2016 réunissant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté ; il se monte à CHF 6'386'000 et comporte 23.65 postes permanents ainsi que des postes temporaires.

² Il est financé par une contribution des cantons pour le fonctionnement général de la Conférence s'élevant à CHF 5'397'902, indexée de 1% par rapport à 2015, après deux années sans indexation.

³ Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

⁴ L'excédent de charges de CHF 67'798 est, cas échéant, absorbé par le capital de roulement.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité obligatoire**

(UMER-SO)

Art. 2 ¹ Le budget 2016 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 15'819'700 et comporte 7 postes fixes.

² Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons d'un crédit d'investissement de CHF 2'288'000 pour l'élaboration et la publication des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire. Considérant le résultat des comptes 2014 de l'UMER-SO, bouclant avec un excédent de revenus d'un million de francs (du fait de reports ou retards de certains projets et d'économies réalisées dans d'autres) et le besoin supplémentaire de liquidités de plus de deux cent mille francs en 2015 (par effet de ces reports de travaux en cours), le montant du crédit d'investissement pour 2016 est réduit de huit cent mille francs et s'élève à **CHF 1'488'000.-** La clé de répartition est identique à celle de la contribution ordinaire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle**

(UMER-FP)

Art. 3 L'Assemblée plénière adopte le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à CHF 3'407'000. Le budget est équilibré par le cumul du produit des ventes, d'une subvention fédérale du SEFRI et des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e). L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

Versement des contributions

Art. 4 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2016 et de 30 % en juin 2016. Deux factures leur parviendront à chaque fois, séparant ainsi le crédit de fonctionnement du crédit d'investissement.

**Clé de répartition entre les
cantons**

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018. Elle prend en compte la clé de la CDIP pour les trois cantons bilingues, fondée sur les effectifs de la scolarité obligatoire.

Planification financière

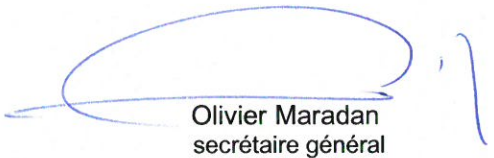
Art. 6 La planification financière indicative 2017-2019 est adoptée. Elle prévoit une indexation annuelle des contributions ordinaires de 1%.

Exécution et communication

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents concernés.

Neuchâtel, le 12 mars 2015


Anne-Catherine Lyon
Présidente


Olivier Maradan
secrétaire général